

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 13 juin 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, et 6 juin 2018

2018 V.306 Vœu relatif à la formation des ASP affectés à la lutte contre les incivilités

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant la loi du 28 février 2017 renforçant les compétences du Maire de Paris par le transfert des polices spéciales (lutte contre l'habitat indigne, police du funéraire, lutte contre les bruits de voisinage et nuisances sonores et olfactives d'origine professionnelle) et l'octroi de nouveaux pouvoirs en ce qui concerne la circulation, le stationnement et les fourrières ;

Considérant que ce transfert de compétences s'accompagne du transfert des services et des personnels rattachés la Préfecture de police en charge de ces missions ;

Considérant que, parmi ces personnels concernés, les Agents de Surveillance de Paris (ASP), mis à la disposition de la Préfecture de police pour assurer le contrôle du stationnement payant jusqu'au 1^{er} Janvier dernier, ont été réaffectés à la lutte contre les incivilités « routières » (non-respect des vignettes Crit'air, stationnement ou arrêt dans les couloirs de bus, circulation des vélos sur les trottoirs...) ;

Considérant que de nombreux cas de verbalisations excessives dressées par ces agents ont été rapportés ;

Considérant que les ratés de ces agents sont à mettre sur le compte de leur insuffisante adaptation à leurs nouvelles missions ;

Sur la proposition de Jérôme DUBUS et des élus du groupe Parisiens Progressistes, Constructifs et Indépendants, le Conseil de Paris

Émet le vœu :

- qu'un bilan des procédures de formation des ASP réaffectés à la lutte contre les incivilités soit présenté aux élus ;
- que des formations complémentaires soient délivrées à ces agents, au vu des récents incidents.